



AVIS au PUBLIC

Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 19 juin 2024 le conseil communal a reconduit les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal, arrêtés par S.A.R. le Grand-Duc Henri en date du 22 juillet 2024 tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

Impôt foncier		
A	Exploitations agricoles et forestières	320 %
B1	Constructions industrielles et commerciales	450 %
B2	Constructions à usage mixte	450 %
B3	Constructions à autres usages	450 %
B4	Maisons unifamiliales, maisons de rapport	165 %
B5	Immeubles non-bâties autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	500 %
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	600 %
Impôt commercial		
		300 %

Fischbach, le 1^{er} août 2024

pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal



Lucien Brosius
bourgmestre